

Un accord de principe sur le fond des onze dispositions présentées a été obtenu lors de cette réunion de CLE.

### Introduction et ordre du jour

La séance débute à 14H05.

Monsieur Francis CLIQUE ouvre la séance en évoquant l'article paru dans le journal L'Indépendant, du mercredi 18 mai 2016, en page 7.

Il précise que la Commission Locale de l'Eau se réserve le droit de réponse suite aux propos tenus dans cet article par l'Association des usagers de l'eau des Pyrénées-Orientales.

Puis, Francis CLIQUE expose l'ordre du jour de cette réunion de la CLE :

- bilan de l'état quantitatif des nappes à la mi-mai,
- présentation de 11 dispositions (mesures) de l'Orientation Stratégique B « Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif ».

Il précise l'objectif de cette réunion de CLE. Il s'agit d'aboutir à une validation de principe de ces onze mesures (fiches « Dispositions » du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable – PAGD), relatives au partage de l'eau des nappes Pliocène et Quaternaire.

Le partage de l'eau est un sujet récurrent, mais pour lequel il est important de prendre un réel temps de discussion pour construire le SAGE sur des bases solides.

Puis, Francis CLIQUE fait un rapide rappel des étapes de la construction du SAGE.

La fiche de présence est annexée au présent compte-rendu.

### Etat des nappes au 15 mai 2016

Hichem TACHRIFT, présente l'état des nappes au 15 mai 2016 sur le territoire du SAGE des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.

**Au niveau pluviométrique, l'année hydrologique est actuellement déficitaire de 43 %.**

Ce déficit touche directement l'Unité de Gestion « Bordure côtière Nord » qui se trouve en situation de crise n°2. La situation la plus préoccupante et qui correspond au plus bas niveau enregistré ces 10 dernières années. Une situation difficile pour cet été et une augmentation du risque d'intrusion d'eau salée sont à craindre.

Toutes les autres Unités de gestion : « Bordure côtière Sud », « Agly-Salanque », « Vallée de la Têt », « Aspres-Réart » et « Vallée du Tech » sont en situation de crise n°1, qui correspond au niveau le plus bas enregistré sur une période de retour de 5 ans.

Les pluies enregistrées, ces trois derniers mois, ne permettent pas de compenser le déficit enregistré sur tous les secteurs.

Globalement, la situation est d'autant plus inquiétante que ces niveaux de crise sont constatés en période où devrait être observé une recharge effective des nappes. L'absence de pluies efficaces (c'est-à-dire qui permettent par leur importance la recharge des nappes) laisse craindre une situation de crise pour cet été, si les prélèvements restent aux volumes habituels. Ce sont les prélèvements qui conditionneront la réponse des nappes lors de la période estivale.

Monsieur Francis CLIQUE, précise qu'une conférence de presse sur l'état des nappes Pliocènes est prévue le mardi 24 mai 2016, à l'Hôtel du Département en présence de la Présidente du Syndicat Mixte, du premier Vice-Président de la CLE et de lui-même, Président de la CLE.

### **Présentation de 11 dispositions de l'Orientation Stratégique B « Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif »**

---

Présentation effectuée par Georges PARMENTIER.

Préalablement à la présentation des onze dispositions prévue à l'ordre du jour, une précision est donnée sur le nombre de dispositions envisagées par Orientation Stratégique.

Une disposition ne doit pas générer de confusion de par sa rédaction. Ainsi, globalement une disposition exprime une seule idée.

Pour cela, la structuration complète de la gestion à l'échelle du SAGE, multiplie autant de fois que nécessaire les fiches dispositions.

#### **Disposition B.1.1 « Sectoriser la gestion de la nappe Pliocène »**

- Le principe d'une gestion quantitative établi par secteurs homogènes, les Unités de Gestion, est validé à l'unanimité.

#### **Disposition B.1.2 « Fixer les volumes prélevables dans la ressource Pliocène par Unité de Gestion »**

- Le volume prélevable maximal annuellement dans l'aquifère Pliocène, est de 46,2 Mm<sup>3</sup> sur la base des résultats de l'Étude d'Évaluation des Volumes Prélevables Globaux réglementaire, dite Étude Volumes Prélevables (EVP). Cette valeur, en limite haute, est validée par la CLE. Pour autant, la date de validité de l'étude a suscité quelques réactions.

Il est précisé que l'Étude Volumes Prélevables conclut à une stabilisation des niveaux dans l'aquifère Pliocène, alors qu'il est observé une baisse constante de ceux-ci depuis 35 ans. Il est donc indispensable de conserver cette stabilisation. Les valeurs de 2010 sont donc les valeurs à ne pas dépasser et le temps n'entre donc pas en compte.

Il s'agit de la référence dans le SAGE, en terme de volume prélevable dans le Pliocène.

- Renée LAVALLÉE fait remarquer que l'unité de gestion « Vallée de la Têt » bénéficie d'un volume prélevable beaucoup plus important que les autres secteurs.

Hichem TACHRIFT, précise que c'est un secteur qui a le plus de disponibilités naturelles de la ressource en eau depuis les nappes et corollairement présente un facteur démographique important.

Georges PARMENTIER précise que l'Étude Volumes Prélevables (EVP) a quantifié et estimé les volumes prélevés et prélevables.

Le principe d'une répartition non identique, du volume global prélevable annuellement dans l'aquifère Pliocène, entre les unités de gestion est validé à l'unanimité.

### **Disposition B.1.3 « Répartir les prélèvements dans le Pliocène »**

- Le volume attribué à chaque Unité de gestion est réparti spécifiquement entre chaque secteurs et entre les différentes grandes catégories d'utilisateurs.

Nicolas GARCIA souhaite que soit précisé si la répartition des volumes entre usagers est basée sur les données de 2010.

La répartition est basée sur les données issues de l'EVP, avec des valeurs quantifiées (données AEP) et des données estimées. Il s'agit d'une base de référence pour l'élaboration du SAGE.

- Christophe BLANC (Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air – FHPA) demande quand se fera la validation de la répartition des volumes prélevables par unité de gestion et entre grandes catégories d'utilisateurs ?

Hichem TACHRIFT rappelle que l'EVP a été présenté et validée en réunion de CLE, le 9 juillet 2014. Ces éléments ont été repris dans la Stratégie du SAGE, elle-même validée par la CLE, le 12 septembre 2014, puis en Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse, à Lyon le 7 février 2015.

Georges PARMENTIER rappelle qu'il s'agit des conclusions d'une étude règlementaire, l'Étude Volumes Prélevables, qui ne peuvent être contestées que par la production d'une étude apportant des conclusions différentes probantes.

- Christophe BLANC (FHPA) fait remarquer qu'il lui est difficile de donner sa validation de principe des données présentées. Il est d'accord pour valider le principe de répartition par utilisateurs, mais non la donnée chiffrée (en pourcentage).

*Remarque : La répartition en pourcentage est une exigence du Code de l'Environnement, article R 212-47, 1° alinéa.*

- Des remarques sont émises quant à la validité des prélèvements effectués par la catégorie d'utilisateurs « Particuliers »(usage domestique) » et l'absence de précision concernant les volumes attribués à cette catégorie d'utilisateurs.

Hichem TACHRIFT précise que la part des prélèvements de la catégorie des « Particuliers », estimée par l'EVP, ne représente que 5 % du volume global prélevé.

Georges PARMENTIER souligne que ces prélèvements sont diffus dans l'espace et dans le temps et de ce fait ne représentent pas une réelle problématique quantitative, mais bien plus une problématique qualitative.

- Thierry AVENZI considère très importante la part de 22,2 % attribués à la catégorie des agriculteurs sur l'unité de gestion Bordure côtière Sud.

Michel GUALLAR fait remarquer qu'il s'agit d'une réalité et que de ce fait cela ne lui semble pas être démesuré.

- Evelyne LACOMBE (Agence de l'Eau RMC) précise que les valeurs attribuées à la catégorie des agriculteurs est elle aussi une estimation, en l'absence de données déclarées pour la grande majorité.
- Jean MIAS (Syndicat des entreprises artisanales de forages) fait remarquer qu'il y a une obligation légale d'équiper chaque forage d'un système de mesure volumétrique depuis 1996.  
*Pour rappel : article L.214-8 du code de l'environnement et arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996.*
- Jean MIAS demande que soit précisé si le pourcentage AEP cumule l'eau distribuée dans les réseaux collectifs et l'eau des forages auxiliaires AEP.  
L'eau distribuée par les réseaux collectifs est classée dans la grande catégorie « Utilisateurs réseaux d'Alimentation en Eau Potable », distincte de l'usage domestique classé dans la catégorie « Particuliers ».
- La répartition entre utilisateurs, spécifique à chaque secteur, est validée par l'ensemble des membres de la CLE, à l'exception du représentant de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air. Ce dernier considère difficile d'approuver un pourcentage qui ne lui semble pas représentatif de l'activité de sa profession, puisque ce pourcentage intègre l'ensemble des campings, golfs et parcs aquatiques existant sur chaque secteur.

Nicolas GARCIA répond que si l'on devait augmenter une grande catégorie d'utilisateurs (exemple celle des « Campings, golfs et parcs aquatiques ») il faudrait nécessairement en diminuer une autre.

Il est répété que les pourcentages attribués à chaque grande catégorie d'utilisateurs, correspondent aux conclusions de l'EVP, basées sur les volumes prélevés en 2010. Cette étude a été une des bases de l'élaboration de la Stratégie du SAGE.

#### **Disposition B.1.4 « Affirmer l'usage AEP comme prioritaire pour l'exploitation du Pliocène »**

- Georges PARMENTIER précise la dénomination « usage AEP ». Il s'agit de la somme des usages d'Alimentation en Eau Potable (boisson, cuisine, etc.), des usages sanitaires (douche, bain, sanitaires, etc.) et des usages à exigence de qualité AEP.
- Francis CLIQUE adhère pleinement à la nécessité d'une disposition qui vise à privilégier prioritairement l'usage AEP du Pliocène.  
Francis CLIQUE souligne qu'affirmer l'usage AEP comme prioritaire et valider les cinq conditions requises pour l'acceptation d'un projet AEP, permettra à la CLE de refuser un projet qui n'y satisferait pas.  
Cela pourra avoir une conséquence sur l'urbanisation.
- Charles CHIVILO souhaite que les services de l'Etat fassent un travail intelligent sur la répartition démographique, en œuvrant sur la capacité et la qualité des transports et en développant l'arrière-pays.  
Charles CHIVILO considère que cette démarche d'urbanisation de l'arrière-pays aurait une conséquence bénéfique sur les prélèvements dans le Pliocène.

- Nicolas GARCIA souligne que la liberté d'installation des gens est un droit qui ne peut être entravé.
- Alphonse PUIG ajoute que l'urbanisation se fait préférentiellement dans la plaine : zone plane, bien desservie par les infrastructures et les services et où la disponibilité en eau est aisée pour les projets d'urbanisation.  
« De ce fait, nous tous élus sommes en train d'imperméabiliser les zones d'infiltration ».
- Michel GUALLAR précise que si l'aquifère Pliocène est réservé à l'usage AEP, il faudra obligatoirement proposer des moyens de substitution pour l'irrigation. En ce sens, il n'y a pas d'opposition de la part de la Chambre d'Agriculture.

**Disposition B.1.5 « Mettre en place une vigilance particulière sur l'Unité de gestion Aspres-Réart »**

- Georges PARMENTIER présente l'objectif de cette disposition. Il s'agit de protéger localement la ressource Pliocène (volet quantitatif). L'Étude Volumes Prélevables (EVP) a fait le constat de la fragilité particulière de la nappe Pliocène sur cette Unité de Gestion.

La protection de la ressource localement implique un suivi renforcé et si nécessaire une révision du volume prélevable sur cette unité de gestion.

**Disposition B.1.6 « Restaurer les niveaux piézométriques sur l'unité de gestion Bordure côtière Nord »**

- Georges PARMENTIER présente les deux objectifs de cette disposition. Il s'agit de rétablir localement l'équilibre quantitatif et d'empêcher l'intrusion d'eau salée. Cette disposition est mise en place spécifiquement suite au constat fait par l'Étude Volumes Prélevables (EVP) de la fragilité particulière de la ressource Pliocène sur cette Unité de Gestion.
- Cette disposition nécessite que les collectivités locales modifient leurs habitudes, ainsi que tous les autres préleveurs.

**Disposition B.2.1 « Elaborer un Schéma Directeur des ressources en eau du Roussillon »**

- Georges PARMENTIER explique que ce Schéma Directeur de la ressource concerne l'ensemble des ressources en eau. Il s'agit notamment de trouver des solutions alternatives à l'exploitation intensive du Pliocène.
- Georges PARMENTIER précise que ce Schéma Directeur de la ressource en eau de la plaine du Roussillon sera un document de référence pour la gestion collective à l'échelle du SAGE.

**Disposition B.3.1 « Gérer les nappes quaternaires en préservant leur équilibre et celui des masses d'eaux superficielles liées »**

- Georges PARMENTIER explique que dans le cadre du SAGE, la gestion de la ressource ne peut pas se limiter à l'aquifère Pliocène. Il est indispensable d'intégrer à cette gestion les nappes Quaternaires.

A cela deux raisons :

- la réalité des liens existant entre les aquifères Pliocène et Quaternaire,
  - la cohérence du message pour une pérennité de la gestion globalisée de la ressource en eau à l'échelle du SAGE.
- Michel GUALLAR répond qu'il faudra impérativement trouver des solutions alternatives pour l'agriculture, afin que l'activité agricole ne soit pas impactée.

**Disposition B.4.1 « Identifier et favoriser des zones de recharge des nappes »**

- Georges PARMENTIER explique que les trois dispositions suivantes ont comme objectif la recharge des nappes.  
Cette première disposition concerne la recharge des nappes depuis la surface.

**Disposition B.4.2 « Limiter l'imperméabilisation des sols et augmenter l'infiltration sur les zones aménagées »**

- Cette disposition prend en compte l'infiltration.
- Gilbert BOSC demande comment limiter l'imperméabilisation des sols et augmenter l'infiltration.
- Georges PARMENTIER évoque la limitation des surfaces imperméables de parking et plusieurs exemples d'aménagement et de mode de gestion qui participent à l'augmentation de l'infiltration (*bassins d'infiltration, noues, fauchage raisonné des fossés pour ralentir judicieusement l'écoulement des eaux de pluie, surface de parking perméable, etc.*).
- Alphonse PUIG évoque la « responsabilité des élus, qui ont opté pour une politique d'évacuation de l'eau (*réseau d'évacuation la plus rapide possible, drainage de la Salanque*) ».  
La politique d'évacuation de l'eau ne permet pas une réalimentation optimale des nappes.  
« Il faut changer notre politique, la politique de l'eau ne se fait pas sur trois ans, mais sur vingt. Nous avons fait des erreurs. Il faut le reconnaître et recréer des zones d'expansion et de rétention des eaux ».

**Disposition B.4.3 « Etudier les potentialités de recharge artificielle des nappes Plio-quaternaires du Roussillon »**

- Francis CLIQUE demande à Hichem TACHRIFT d'expliquer le dossier d'expérimentation de la recharge sur le Boulès.  
Cette expérimentation permettra d'étudier les potentialités de la recharge localisées depuis une zone circonscrite sur le Boulès.  
Le dossier sera déposé auprès de la DDTM courant mai, pour une expérimentation dès novembre 2016.
- Roger MAJORAL rappelle que l'eau qui transite dans les canaux est de l'eau que les agriculteurs payent.
- Sandrine JAFFARD souligne que cette disposition lui semble en complète contradiction avec les économies d'eau qui sont demandés d'autre part.

Si les agriculteurs doivent cuveler l'ensemble de leurs réseaux primaire et secondaire pour limiter au maximum les fuites, il n'y aura plus de réalimentation des nappes depuis les canaux.

- Georges PARMENTIER précise que cette disposition privilégie la recharge localisée et non diffuse.

Cette recharge localisée peut être intégrée dans un plan de gestion de la ressource.

- Renée LAVALLÉE souligne que l'ensemble de ces dispositions lui semblent rationnelles. Mais pour autant, la structure porteuse du SAGE devrait faire régulièrement de la communication auprès de la population pour obtenir son adhésion.

## Conclusion

---

Francis CLIQUE, conclut en informant l'assemblée qu'une conférence de presse est organisée pour le 24 mai 2016, qui réunira :

- la Présidente du Syndicat Mixte,
- Nicolas Garcia en tant que premier Vice-Président,
- lui-même en tant que Président de la CLE du SAGE des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.

Cette conférence de presse se tiendra à l'Hôtel du Département, à partir de 14H30, pour évoquer la situation critique des nappes souterraines de la plaine du Roussillon (*déficit pluviométrique*) et plus largement la situation hydrologique du département des Pyrénées-Orientales en ce début de saison estivale.

L'ordre du jour prévisionnel de la prochaine CLE, portera sur :

- l'ensemble des dispositions de l'Orientation Stratégique B « Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif »,
- dispositions de l'Orientation Stratégique C « Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontaristes ».

15h45. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Francis CLIQUE clôt la séance.

Fait à Perpignan, le - 2 JUIN 2016

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



FRANCIS CLIQUE

## Liste de présence – Membres de la CLE

<b>Collège des collectivités</b>	
Nom	Structure représentée
Thierry AVANZI	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt
Gilbert BOSC	Commune de Millas
Charles CHIVILO	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly
Francis CLIQUE	Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
René CORBEFIN	Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Leucate – Le Barcarès
Marcel DESCOSY	Communauté de Communes Albères –Côte Vermeille
Nicolas GARCIA	Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes du Roussillon
Alphonse PUIG	Communauté de Communes des Aspres
Josèphe RODENAS	Commune de Salses-le-Château
Martine ROLLAND	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Angélique SORLI	Communauté de communes Salanque Méditerranée
<b>Collège des usagers</b>	
Nom	Structure représentée
Jean-Michel BROQUAIRE	Association Syndicale des Irrigants de la Salanque
Christophe BLANC	Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air
Michel GUALLAR	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
Renée LAVALLÉE	Association Alternative aux pesticides
Roger MAJORAL	Association des canaux de l'aval de Vinça
Jean MIAS	Syndicat des Entreprises Artisanales de Forages
<b>Collège des services de l'Etat</b>	
Nom	Structure représentée
Cyprien JACQUOT	MISE – DDTM des Pyrénées-Orientales
Evelyne LACOMBE	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
Jean-Bernard TERRÉ	Agence Régionale de Santé

## Excusés et absents (Membres de la CLE et du Syndicat Mixte)

### Collège des collectivités

Mme Nicole AMOUROUX, M. Thierry AVENZI, André BORDANEIL, Hervé CAZENOVE, M. Charles CHIVILO, Mme Carole DELGA – Présidente de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Isabelle GEA, M. Denis OLIVE, M. Robert OLIVE, M. Raymond PLA, M. Alexandre PUIGNAU, M. Pierre ROGÉ.

### Collège des usagers

Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture.

### Collège des services de l'Etat

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

## Liste de présence – Autres participants

Prénom – Nom	Structure
Christelle ALOT	DDTM des Pyrénées-Orientales
Martine ASSENS	Conseil Général des Pyrénées-Orientales
Marianne BOTET	Syndicat Mixte des Nappes de la plaine du Roussillon
Jean-Michel GIBERT	Commune de Salses-le-Château
Alain HALMA	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
Sandrine JAFFARD	Association des canaux de l'aval de Vinça
Marie MAILHEAU	Syndicat RIVAGE
Dounia MERDI	Syndicat Mixte des Nappes de la plaine du Roussillon
Sylvie MICHEL	Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air
Georges PARMENTIER	Syndicat Mixte des Nappes de la plaine du Roussillon
Jean-Luc SIRAC	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Hichem TACHRIFT	Syndicat Mixte des Nappes de la plaine du Roussillon
François TOULET-BLANQUET	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly